

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 974

16 avril 2014

SOMMAIRE

BRE/Europe Hotel I S.à r.l.	46715	GrandGas S.à r.l.	46747
Camille S.A.	46743	Guardian Eastern Europe Investments S.à	
Camille S.A.-SPF	46743	r.l.	46747
Canyon Holdings S.à r.l.	46716	H2O Flootation Center S.A.	46751
Codecis International S.A.	46739	Hayet-Mau S.A.	46730
Coffee Star S.A.	46723	Health Prevention Management S.A.	46712
Cristal Investimmo Sàrl	46706	Hoppe Luxembourg S.à r.l.	46751
Eurocharter S.A.	46750	Inca Investments S.A.	46751
EuroChem Usolsky Mining S.à r.l.	46730	Inca Investments S.A.	46751
Evo S.A.	46747	InVest Energy Europe S.à r.l.	46739
Fondation Maison de la Porte Ouverte ...	46740	Ireco S.A.	46715
Fountain Venture Three S.A., SPF	46750	KAS Anorthosis S.C.A.	46714
Fund-X S.A.	46749	Large Investments S.à r.l.	46743
Gamma Trading Gestion S.A., S.P.F.	46748	L'Île aux enfants	46752
Garonne Investment S.à r.l.	46713	Paradigmo S.A.	46746
GasCity S.à r.l.	46749	PAS Luxembourg, S.à.r.l.	46747
Generali Fund Management S.A.	46749	Platinum Office Topco S.à r.l.	46713
Gerim III s.à r.l.	46748	Taxis A-Z S.à r.l.	46706
Ghelamco Capital	46748	Weber & Leroy S.A.	46751
GJPE Invest S.à r.l.	46748	Weber & Leroy S.A.	46752
Global Outsourcing S.A.	46749	Weber & Leroy S.A.	46752
Globe Investments S.A.	46750	Weber & Leroy S.A.	46752
Globe Investments S.A.	46750	World Clean Energy S.A.	46752
Godfroy & Associés S.A.	46750		

Cristal Investimmo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 90, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 174.158.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2014025226/12.

(140030484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Taxis A-Z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-3321 Berchem, 30, rue Hans Adam.

R.C.S. Luxembourg B 70.598.

L'an deux mille quatorze, le cinq février.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

Monsieur Mario Joao CARDOSO PINTO, loueur de taxis, né à Sao Juliao (Portugal), le 8 février 1961, demeurant à L-3321 Berchem, 30, rue Hans Adam,

Monsieur Rui Manuel MARTINS DA SILVA, loueur de taxis et d'ambulances, né à Miragaia-Porto (Portugal), le 15 septembre 1966, demeurant à L-5817 Fentange, 7, rue des Chevaliers,

tous deux ici représentés par Mademoiselle Charlotte PEYRAUD, Avocat Liste IV au Barreau de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2673 Luxembourg, 8, rue Sainte-Zithe, en vertu de deux procurations données sous seing privé datées du 30 janvier 2014.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne variatur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités compétentes.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- suite à des cessions de parts sous seing privé intervenues le 9 janvier 2014, dûment acceptées par la société, en conformité avec l'article 1690 du Code civil et l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, il a été cédé:

- par Monsieur Augusto AZEVEDO MACEDO, loueur de taxis et d'ambulances, demeurant à L-1243 Luxembourg, 10, rue Félix Blochhausen, à Monsieur Mario Joao CARDOSO PINTO, précité, trente (30) parts sociales de la société à responsabilité limitée «TAXIS A-Z S.à r.l.»,

- par Monsieur Vidal Manuel JERONIMO SIMOES, loueur de taxis et d'ambulances, demeurant à L-1243 Luxembourg, 10, rue Félix Blochhausen, à Monsieur Mario Joao CARDOSO PINTO, précité, trente (30) parts sociales de la société à responsabilité limitée «TAXIS A-Z S.à r.l.».

2.- en conséquence de ce qui précède Monsieur Mario Joao CARDOSO PINTO et Monsieur Rui Manuel MARTINS DA SILVA sont les seuls associés de la société TAXIS A-Z S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social sis L-1243, 10, rue Félix De Blochhausen, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70598 (la «Société»). La Société a été constituée le 30 juin 1999 par un acte de Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié dans le Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations n°709 du 23 septembre 1999. Les statuts de la société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du 22 février 2005 de Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié dans le Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations n°7636 du 30 juin 2005.

Les associés, se considérant comme dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour ci-dessous qui leur a été communiqué au préalable.

Ordre du jour

1. Constat de la cession, intervenue le 9 janvier 2014, de l'intégralité des trente (30) parts de Monsieur Augusto AZEVEDO MACEDO dans la Société à Monsieur Mario Joao CARDOSO PINTO, associé de la Société, et de l'intégralité des trente (30) parts de Monsieur Vidal Manuel JERONIMO SIMOES dans la Société à Monsieur Mario Joao CARDOSO PINTO, associé de la Société;

2. Le transfert du siège social de la Société du 10, rue Félix De Blochhausen L-1243 Luxembourg au 30, rue Hans Adam, L-3321 Berchem;

3. Refonte des Statuts;

4. Divers.

Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de donner leur agrément suite aux cessions de parts mentionnées ci-avant.

Les Associés constatent suite aux cessions mentionnées ci-avant que le capital est désormais réparti comme suit:

- Monsieur Mario Joao CARDOSO PINTO, quatre-vingt-dix (90) parts sociales.

- Monsieur Rui Manuel MARTINS DA SILVA, dix (10) parts sociales.

Les Associés décident de supprimer des Statuts la mention relative à la répartition du capital social de la Société.

Seconde résolution

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société de: 10, rue Félix De Blochausen L-1243 Luxembourg au: 30, rue Hans Adam, L-3321 Berchem, commune de Roeser.

Troisième résolution

Les Associés décident de procéder à une refonte des Statuts qui auront la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Durée, Siège, Objet

Art. 1^{er} . La Société. Il est formé par les présentes et par tous ceux qui deviendront détenteurs de parts sociales une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination «TAXIS A-Z, S.à r.l.».

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Roeser au Grand-Duché du Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du ou des gérant(s) de la Société.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du ou des gérants, selon les cas.

Dans l'hypothèse où le(s) gérants estime(nt) que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le(s) gérant(s),

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est l'exploitation d'une entreprise de location de taxis et d'ambulances.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital émis. Le capital émis de la Société est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) divisé en CENT (100) parts sociales ayant une valeur nominale de CENT VINGT QUATRE EUROS (EUR 124.-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'(des) associé(s) adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois, pour toute modification des présents Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Le capital de la Société est divisé en parts sociales, chacune ayant la même valeur nominale.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois. Les droits de associés aux avoirs et bénéfices de la Société sont proportionnels au nombre de parts sociales détenues par cet associé.

Chaque part sociale donne droit à une (1) voix. La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux. Entre vifs, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation de la majorité des associés réunis en assemblée générale, en ce compris le cédant, représentant au moins les trois quart (3/4) du capital de la Société.

Sauf dispositions contraires prévues dans les Lois, les parts sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à des non-associés qu'avec l'autorisation de la majorité des associés réunis en assemblée générale représentant au moins les trois quart (3/4) des droits appartenant aux survivants.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

Art. 8. Incapacité, faillite ou insolvabilité d'un associé. La mort, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés ou, selon les cas, l'associé unique, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérants, Supervision

Art. 9. Gérant(s). La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, les gérants forment ensemble le conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»), l'organe social en charge de la gestion et de la représentation de la Société.

Le ou les gérants sont nommés par l'associé ou les associés, selon les cas, qui déterminent leur nombre, la durée de leur mandat et leur éventuelle rémunération. Le ou les gérants peuvent être renommés et sont révocables à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé ou des associés, selon les cas.

L'(les) associé(s) ne participe(nt) pas, ni n'interfère(nt) avec la gestion de la Société.

La Société peut avoir plusieurs classes de gérants.

Art. 10. Pouvoirs des gérants. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés ou à l'associé, selon les cas, relèvent de la compétence des gérants.

Dans la mesure où cela est applicable et lorsque les termes «gérant unique» ne sont pas expressément mentionnés dans les présents Statuts, toute référence au «Conseil de Gérance» dans ces Statuts doit s'interpréter comme étant une référence au «gérant unique».

Art. 11. Délégation de pouvoirs - représentation de la Société. Les gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de n'importe quel gérant, ou par la signature du gérant unique, si la Société ne compte qu'un seul gérant.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront.

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence ou si aucun président n'a été nommé, le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courriel électronique ou tout autre moyen de communication similaire.

En outre, il pourra être passé outre à cette convocation écrite si tous les gérants sont présents ou représentés et qu'ils confirment avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion du Conseil de Gérance.

La convocation sera transmise par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Cette convocation écrite indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter.

Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le Président ne dispose pas d'une voix prépondérante.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Tout gérant peut prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes participant à la réunion de communiquer simultanément les unes avec les autres, et permettant une participation effective à la réunion. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Ces résolutions écrites auront la même valeur que les résolutions adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

De telles résolutions écrites sont adoptées lorsqu'elles sont signées et datées par tous les gérants, sur un doucement unique ou sur de multiples exemplaires, une copie envoyée par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit constituant une preuve suffisante. Le document unique sur lequel figurent toutes les signatures ou, selon les cas, l'ensemble des multiples exemplaires signés, constituant le procès verbal faisant preuve des résolutions adoptées, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Résolutions du Conseil de Gérance. Les résolutions du Conseil de Gérance doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Si la Société ne compte qu'un seul gérant, les résolutions du gérant unique seront inscrites sur un procès verbal ou consignées par écrit.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le gérant unique ou par deux (2) gérants agissant conjointement, si la Société compte plusieurs gérants.

Art. 14. Rémunération et dépenses. Sous réserve de l'approbation de l'(des)associé(s), les gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'intérêt. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un gérant unique, des opérations intervenues entre la Société et son gérant unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société, doivent être consignées par écrit dans un procès-verbal qui sera communiqué à l'(aux) associé(s).

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - indemnisation. Les gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Le(s) gérant(s) est(ont) uniquement responsable(s) de l'accomplissement de ses(leurs) devoirs.

La Société indemniserà tout gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Lorsque la Société comprend plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société doivent être vérifiées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes n'ont pas besoin d'être associés eux-mêmes.

Lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, la nomination d'un commissaire aux comptes n'est plus nécessaire et les affaires de la Société et sa situation financière doivent être contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les réviseurs d'entreprises agréés n'ont pas besoin d'être associés eux-mêmes et sont choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

L'assemblée générale des associés ou, selon les cas, l'associé unique, nomme le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou le (s) réviseur(s) d'entreprises indépendant(s), en fixant la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale de l'(des) associé (s), sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des associés. Les associés exercent leurs droits collectifs en assemblée générale des associés, qui constitue un organe de la Société.

L'assemblée générale des associés exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Si la Société compte plusieurs associés, mais pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit, à la place d'une assemblée générale des associés. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le(s) gérant(s) aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte des résolutions proposées, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Dans la mesure où cela est applicable et lorsque les termes «associé unique» ne sont pas expressément mentionnés dans ces Statuts, toute référence à l'«assemblée générale des associés» dans ces Statuts doit s'interpréter comme étant une référence à l'«associé unique».

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront inscrites sur un procès verbal ou consignées par écrit, et signées par l'associé unique.

Art. 19. Assemblée générale annuelle des associés. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés aura lieu dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social.

Art. 20. Lieux des assemblées générales. Les assemblées générales des associés se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le(s) gérant(s), le requière(nt).

Art. 21. Convocation aux assemblées générales. Les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des gérants, ou subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

Le gérant doit envoyer la convocation aux associés indiquant l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale, et doit l'envoyer à chaque associé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut agir à une assemblée générale des associés en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Un ou plusieurs associés peuvent prendre part à toute assemblée générale des associés par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes participant à la réunion de communiquer simultanément les unes avec les autres, et permettant une participation effective à la réunion. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Procédure. Un bureau de l'assemblée générale sera constitué à l'occasion de chaque assemblée générale des associés et sera composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun d'eux n'ayant pas besoin d'être gérant ou associé eux-mêmes et étant nommés par l'assemblée générale des associés.

Le bureau s'assure en particulier que l'assemblée est tenue conformément aux règles en vigueur, et en particulier aux règles relatives à la convocation, aux exigences en matière de majorité, à la comptabilisation des votes et à la représentation des associés.

Une liste de présence sera tenue pour toute assemblée générale des associés.

Art. 24. Vote. Les résolutions de l'assemblée générale des associés seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital de la Société, lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des présents Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des présents Statuts.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Art. 25. Modification des Statuts. Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des présents Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, les présents Statuts peuvent être modifiés par une résolution de l'associé unique.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés visant à changer la nationalité de la Société peuvent seulement être prises à l'unanimité des associés de la Société.

Art. 26. Procès-verbaux. Le bureau de toute assemblée générale des associés établira les procès-verbaux des assemblées générales, qui doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Art. 27. Copie ou extraits des procès-verbaux. Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le gérant unique ou par deux (2) gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un (1) gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 28. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 29. Approbation des comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s), dresse(nt) l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social y relatif.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 30. Distribution des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément aux Lois. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société, mais reprend du moment que ce montant est entamé.

En cas de réduction du capital social, la Réserve Légale peut être réduite en proportion de sorte qu'elle ne descende pas en dessous de dix pour cent (10%) de capital social.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

L'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices engrangés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

La prime d'émission, le cas échéant, peut être librement distribuée aux associés par une résolution de l'associé (des associés) ou du(des) gérant(s), sous réserve de toute dispositions légales relatives à l'inaliénabilité du capital de la Société et de la Réserve Légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le(s) gérant(s) ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par le ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Dispositions générales

Art. 32. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille cent euros (EUR 1.100.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Peyraud, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 février 2014. Relation: LAC/2014/6096. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014023743/366.

(140028141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Health Prevention Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 142.845.

Monsieur Bernard FELTEN a démissionné de sa fonction d'administrateur et de président du conseil d'administration de la société HEALTH PREVENTION MANAGEMENT S.A., RCS Luxembourg B 142845 (L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur), avec effet immédiat.

Monsieur Frédéric COLLOT a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société HEALTH PREVENTION MANAGEMENT S.A., RCS Luxembourg B 142845 (L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur), avec effet immédiat.

Monsieur Jean NAVEAUX a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société HEALTH PREVENTION MANAGEMENT S.A., RCS Luxembourg B 142845 (L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur), avec effet immédiat.

La société CD-SERVICES S.A.R.L. a démissionné de sa fonction de commissaire de la société HEALTH PREVENTION MANAGEMENT S.A., RCS Luxembourg B 142845 (L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur), avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014026694/19.

(140032058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

**Platinum Office Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Garonne Investment S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 184.153.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of the month of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/Europe 7NQ S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 180.314 (the "Sole Shareholder"),

represented by Mr Alexandre Rischard, jurist, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy which shall remain annexed to the present deed after having been signed *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of Garonne Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR12,500) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 184.153 (the "Company"), incorporated on 9 January 2014 pursuant to a deed of Maître Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

The articles of association of the Company have never been amended.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the five hundred (500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The item on which a resolution is to be taken is as follows:

Amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as follows:

"A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Platinum Office Topco S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 1 of the articles of association of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as set out in the above agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, this deed is drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Englischen Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am dreizehnten Tage des Monats Februar.

Vor Uns, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

BRE/Europe 7NQ S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR12,500) beträgt und eingetragen ist im Registre de commerce et des sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 180.314, (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Herr Alexandre Rischard, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt wird nachdem sie ne varietur durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde,

als Alleiniger Gesellschafter der Garonne Investment S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR12,500) beträgt und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg, unter der Nummer B 184.153 (die «Gesellschaft»), gegründet am 9. Januar 2014 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Schaeffer, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, dabei im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») veröffentlicht zu werden.

Die Satzung der Gesellschaft wurde nie abgeändert.

Der Erschienenen gibt, in Ausübung seines obenerwähnten Amtes, folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hält alle fünf hundert (500,-) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteile, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Der Punkt über den ein Beschluss getroffen werden soll ist der folgende:

Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

“Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen " Platinum Office Topco S.à r.l." (die „Gesellschaft“) wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.”

Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Alleiniger Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: A. RISCHARD und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 février 2014. Relation: LAC/2014/6978. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehren erteilt.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Référence de publication: 2014026655/89.

(140032575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

KAS Anorthosis S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 118.728.

Suite aux résolutions de l'associé commandité de la Société en date du 20 février 2014, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du commissaire aux comptes suivant à compter du 20 février 2014:

Madame Rachael Walker, née le 5 septembre 1977 à New Plymouth, Nouvelle-Zélande avec adresse professionnelle au 63 Kew Road, TWP 2QL, Richmond, Surrey, Royaume-Uni.

2. Nomination du commissaire aux comptes suivant à compter du 20 février 2014 jusqu'à 8 août 2018:

Monsieur Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KAS Anorthosis S.C.A.
Patrick L.C. van Denzen
Commissaire aux comptes

Référence de publication: 2014026739/19.

(140032263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

BRE/Europe Hotel I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.983.

—
EXTRAIT

- Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé le 20 janvier 2014 que BRE/Europe Hotel Holding I S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a cédé à LSF6 Affinity Holdings, Inc., ayant son adresse professionnelle à 2711 N. Haskell Avenue, Suite 1700, Dallas, Texas 75204, Etats Unis d'Amérique, cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros chacune, représentant 100% du capital social de la Société.

- L'associé unique de la Société (a) a pris acte le 20 janvier 2014 de la démission de la société BRE/Management 4 S.A., société anonyme, ayant son siège social au 2-4 Avenue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, comme gérant unique de la Société, avec effet au 20 janvier 2014, et (b) a approuvé la nomination des personnes suivantes comme gérants de la Société en remplacement de BRE/Management 4 S.A., avec effet au 20 janvier 2014:

* M. Philippe Detournay, né le 9 avril 1966 à Hal (Belgique), demeurant professionnellement à Atrium Business Park-Vitrum, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange; et

* M. Philippe Jusseau, né le 16 septembre 1979 à Strasbourg (France), résidant professionnellement à Atrium Business Park-Vitrum, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

- Il résulte de ce qui précède, qu'avec effet au 20 janvier 2014, (a) LSF6 Affinity Holdings, Inc. est désormais l'associé unique de la Société, et (b) le conseil de gérance de la Société est constitué des gérants suivants, élus pour une durée indéterminée:

* M. Philippe Detournay, gérant;

* M. Philippe Jusseau, gérant.

Conseil de Gérance de la Société:

- Philippe Detournay, gérant, résidant professionnellement à Atrium Business Park-Vitrum, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange; et

- Philippe Jusseau, gérant, résidant professionnellement à Atrium Business Park-Vitrum, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2014026522/35.

(140032300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Ireco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 10.339.

—
Les comptes annuels au 31/03/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IRECO S.A.
Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014026728/12.

(140032497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Canyon Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 184.599.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of February,

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

GTCR Investment X AIV Ltd., a company existing under the laws of the Cayman Islands registered with the Company Registrar under number 259946, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

here represented by Mr. Peter Lundin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Chicago on January 30th, 2014,

The said proxy, initialled “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of “Canyon Holdings S.à.r.l. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company’s purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

The Company may further:

- perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described in this Article 2;

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twenty thousand dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one dollar (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not to be shareholders.

In the case of several managers, the board of managers is composed of at least one A manager and one B manager.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any A manager together with any B manager, and may also be bound by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its A managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers including at least one A manager, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented, including at least one A manager, at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decision of the shareholders

Art. 15. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 16. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 17. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's year commences on January 1 and ends on December 31.

Art. 19. Each year on December 31 the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 21. The sole manager or the board of managers, as the case may be, or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the sole manager or the board of managers, as the case may be, that the first two conditions have been satisfied.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

GTCR Investment X AIV Ltd., prenamed, has subscribed for all twenty thousand (20,000) shares.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand dollars (USD 20,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000).

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to pass the following shareholder's resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg;

2. The following persons are appointed as A manager of the Company for an indefinite period:

- Jeffrey Wright, born on 28 June 1976, in Indiana, United States of America, with professional address at N. LaSalle Street, Suite 5600, Chicago, IL 60654

- Christian McGrath, born on 13 August 1966, in Washington, United States of America, with professional address at N. LaSalle Street, Suite 5600, Chicago, IL 606543.

3. The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:

- Carl Anders Peter Lundin, born on 10 September 1976 in Kalmar, Sweden, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Ronan Carroll, born on 11 November 1971 in Dublin, Ireland, with professional address at 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg

- Cédric Bradfer, private employee, born on 2 August 1978 in Chambéry, France, professionally residing at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

GTCR Investment X AIV Ltd., une limited company régie par le droit des Iles Caymanes, enregistrée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 259946, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

ici représentée par Mr Peter Lundin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 janvier 2014,

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous le nom «Canyon Holdings S.à r.l.» (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché

de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

La Société pourra également:

- exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature, conformément aux dispositions de la loi;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple résolution du gérant ou, en cas de plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Des agences ou succursales peuvent être ouvertes au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays par simple résolution du gérant ou, en cas de plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la Société qui restera malgré le transfert provisoire du siège social une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social s'élève à vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés, avec une majorité d'au moins trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés, avec une majorité de trois quarts du capital social. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance est composé d'au moins un gérant A et un gérant B.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, qui fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou les associés, le cas échéant.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, dans le cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant A avec un gérant B, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué dans les limites du mandat.

Art. 11. En cas de plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi les gérants A un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, y compris au moins un gérant A, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance seront tenues au siège social de la Société, sauf si un autre endroit est indiqué dans la convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucune convocation ne sera nécessaire si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil de gérance ou au cas où des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée, y compris au moins un gérant A, à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises avec une majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment autorisé à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que les statuts ne prévoient une majorité plus élevée.

La nationalité de la Société ne peut être changée qu'avec le consentement unanime des associés. Toute autre modification des statuts nécessite l'approbation par (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. Si la Société n'a qu'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, le dernier jour de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif, à moins qu'autre chose ne soit prévu.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Souscription et libération

GTCR Investment X AIV Ltd., prénommée, a souscrit toutes les vingt mille (20.000) parts sociales de la Société.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèce de sorte que la somme de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée gérant A de la Société pour une période indéterminée:
 - Jeffrey Wright, né le 28 Juin 1976 en Indiana, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au N. LaSalle Street, Suite 5600, Chicago, IL 60654, USA;
 - Christian McGarth, né le 13 Août 1966 à Washington, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au N. LaSalle Street, Suite 5600, Chicago, IL 60654, USA.
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants B de la Société pour une période indéterminée:
 - Carl Anders Peter Lundin, né le 10 Septembre 1976 à Kalmar, Suède, ayant son adresse professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg;
 - Ronan Carroll, né le 11 Novembre 1971 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg; et
 - Cédric Bradfer, né le 2 Août 1978 à Chambéry, France, ayant son adresse professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lundin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 février 2014. Relation: LAC/2014/6383. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014026526/383.

(140031907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Coffee Star S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.389.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Pardevant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "COFFEE STAR S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 87.389, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 8 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1128 du 25 juillet 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Carlo WERSANDT, le 11 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3184 du 27 décembre 2011, puis par acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, le 21 novembre 2013, pas encore publié.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie Prieur, demeurant professionnellement au 45-47, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de scission partielle de la société, tel que publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3036 du 30 novembre 2013, scission par laquelle la société "COFFEE STAR S.A." (la "Société Scindée") transfère, sans dissolution, une partie de son patrimoine, activement et passivement, conformément aux articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à une nouvelle société anonyme à constituer sous la dénomination «COFFEEDEUX S.A., Société de gestion de patrimoine familial (SPF)» (la "Société Nouvelle"), moyennant l'attribution, aux actionnaires de la Société Scindée, des actions de la Société Nouvelle contre annulation des actions détenues par ceux-ci dans la Société Scindée.

2. Renonciation, en vertu de l'article 296 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à l'application des exigences des articles 293 et 295, paragraphe (1) sous c) et d) et décision relative à l'examen du projet de scission et au rapport d'expert prévu à l'article 294, paragraphe (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

3. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

4. Réduction du capital social de la Société Scindée à concurrence de EUR 31.000,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 62.000,- à EUR 31.000,- par l'annulation de 31 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune appartenant aux actionnaires, au prorata de leur détention du capital social de la Société Scindée.

5. Modification afférente de l'article cinq des statuts

6. Constitution de la Société Nouvelle, approbation des statuts de la Société Nouvelle tels que publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 3036 du 30 novembre 2013 et des nominations y reportées et constatation de la libération du capital social de la Société Nouvelle.

7. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1. Le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 22 novembre 2013, a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3036 du 30 novembre 2013.

2. Tous les documents dont référence à l'art. 294 de la loi sur les sociétés, ont été tenus à la disposition des actionnaires un mois avant l'assemblée. Il en est ainsi du projet de scission, des comptes annuels de la Société ainsi que du rapport de gestion des trois derniers exercices de la Société ainsi qu'un état comptable arrêté à la date du 21 novembre 2013, qui ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve sans restriction aucune le projet de scission partielle de la société tel que publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3036 du 30 novembre 2013, scission par laquelle la société "COFFEE STAR S.A." (la "Société Scindée") transfère, sans dissolution, une partie de son patrimoine, activement et passivement, conformément aux articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à une nouvelle société anonyme à constituer sous la dénomination "COFFEEDEUX S.A., Société de gestion de patrimoine familial (SPF)" (la "Société Nouvelle"), moyennant l'attribution, aux actionnaires de la Société Scindée, des actions de la Société Nouvelle contre annulation des actions détenues par ceux-ci dans la Société Scindée.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte que dans le cadre de l'opération de la présente scission partielle, tous les actionnaires ont renoncé, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1^{er} c) et d) de la loi sur les sociétés et constate que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés.

L'Assemblée constate encore que le rapport d'échange a été fixé à 1 (une) action nouvelle de la société bénéficiaire pour 1 (une) action de la société scindée détenue par les actionnaires, le tout conformément aux dispositions du susdit projet de scission.

Troisième résolution

L'assemblée constate que, conformément aux dispositions de l'article 301 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la scission est réalisée à la date du 31 décembre 2013, avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de cette même loi sur les effets de la scission à l'égard des tiers. D'un point de vue comptable, et à l'égard des actionnaires de la Société Scindée, les opérations de la Société Scindée concernant les éléments d'actif et de passif à apporter à la Société Nouvelle seront considérées à partir du 21 novembre 2013 comme des opérations réalisées pour le compte de la Société Nouvelle et cela sans qu'une ratification par la Société Nouvelle ne soit requise. Tous les actifs ou passifs, frais et revenus émergeant après cette date seront attribués à la Société Nouvelle dans les mêmes proportions que le capital social propre transféré.

A partir de cette date, les actionnaires respectifs participeront aux résultats des sociétés participant à la scission.

Quatrième résolution

Dans le cadre de ce rapport d'échange, l'Assemblée décide de réduire le capital de la société scindée à concurrence de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de soixante-deux mille Euros (62.000,- EUR) à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) par l'annulation de trente et une (31) actions avec une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune détenues par les actionnaires et portant les numéros 32 à 62.

Les susdites actions annulées seront ainsi échangées contre les actions nouvellement émises de la société bénéficiaire.

Les actions nouvelles de la société bénéficiaire seront attribuées aux actionnaires.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** La société a un capital émis de trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trente et une (31) actions avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduite par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions."

Cinquième résolution

L'Assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi concernant les sociétés commerciales la scission partielle telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour.

En conséquence, une partie des actifs et passifs de la société scindée est transférée sans dissolution de celle-ci à une nouvelle société, la société «COFFEDEUX S.A., Société de gestion de patrimoine familial (SPF)», avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

La nouvelle société ainsi constituée a la forme d'une société anonyme. Elle portera la dénomination sociale: «COFFEDEUX S.A., Société de gestion de patrimoine familial (SPF)»,

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve la création sous forme authentique d'une société anonyme et les statuts tels que proposés dans le projet de scission dûment publié, comme élément de la scission et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement sa constitution et ses statuts, comme suit:

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "COFFEDEUX S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF)".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en un certificat représentatif de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le transfert d'actions est soumis aux dispositions suivantes:

1) Tout actionnaire, avant de transférer ses actions, devra les offrir à tous les actionnaires à un prix égal à celui offert par l'acquéreur en perspective et aux mêmes formes et conditions. Un avis écrit indiquant le prix offert et contenant toutes les informations sur l'identité de l'acquéreur en perspective et les dispositions et conditions du contrat de vente

envisagé sera soumis aux actionnaires. Les actionnaires disposeront d'un délai de soixante jours à partir de la réception de l'avis pour accepter ou refuser cette offre par écrit. En cas d'acceptation de l'offre, les actionnaires acceptants seront en droit d'obtenir le transfert des actions dans les trente jours qui suivent l'acceptation.

2) Le droit de tout actionnaire d'acquérir les actions ainsi offertes s'exercera en proportion du nombre d'actions qu'il détient et aux mêmes conditions. En cas de refus ou à défaut par certains actionnaires d'exercer leurs droits, leurs droits passeront aux autres actionnaires sans que le délai de soixante jours prévu ci-avant soit pour autant prorogé. Aucun actionnaire qui désire vendre ses actions ne pourra être obligé à ne vendre qu'une partie de ses actions.

3) Au cas où pareille offre n'est pas acceptée dans un délai de soixante jours, l'actionnaire qui offre de vendre ses actions pourra, pendant une période de soixante jours qui court à partir du refus de l'offre ou de l'expiration du premier délai de soixante jours, vendre pareilles actions à la personne indiquée comme acquéreur en perspective, au prix et aux formes et conditions indiquées dans l'avis. Au cas où l'actionnaire qui offre de vendre ses actions ne conclut pas pendant la période de soixante jours prévue au présent alinéa un accord qui l'engage à vendre ses actions à l'acheteur envisagé, il devra reprendre la procédure qui vient d'être décrite s'il continue à vouloir vendre ses actions.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit (démission, décès, incapacité d'agir ou autre), d'un poste d'administrateur nommé par une assemblée générale, les administrateurs restants sont tenus de convoquer, dans les trente jours à compter de la constatation de la vacance du poste, une assemblée générale pour pourvoir au poste vacant. Durant la période de vacance d'un poste d'administrateur, les pouvoirs du conseil d'administration en fonction sont limités à la seule gestion journalière de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 13.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si plus de la moitié du capital est présente ou représentée, les résolutions devant, pour être valables, recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant plus de la moitié des actions émises. Si la condition de présence n'est pas remplie, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales prévues pour les assemblées générales extraordinaires appelées à modifier les statuts. La seconde assemblée délibère valablement quelque soit la portion du capital présente ou représentée et les résolutions, pour être valables, devront être prises à la majorité simple des votes exprimés. L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement, tant lors de la première que lors de la seconde assemblée, que si 2/3 (deux tiers) au moins du capital est présent ou représenté. Si cette condition n'est pas remplie lors de la première assemblée, une nouvelle assemblée pourra être convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir, que ce soit lors de la première que lors de la seconde assemblée, le vote favorable d'actionnaires représentant 2/3 (deux tiers) au moins des actions émises.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription au procès-verbal qui est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2014. La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois de juin 2015 à 13 heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Décisions complémentaires

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS et celui des commissaires à UN.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Sergio ZAPPELLA, entrepreneur, né à Gazzaniga (BG) Italie le 5 mars 1941, demeurant à CH-6926 Montagnola, via dei Gilardi 5 (Suisse), Administrateur;

b) Monsieur Jeannot Diderrich, Expert-comptable, né à Ettelbrück, Luxembourg, le 27.03.1973, demeurant professionnellement au 44-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg; Administrateur;

c) Madame Nathalie Prieur, fiscaliste, née à Trèves, Allemagne, le 8.04.1967, demeurant professionnellement au 44-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg; Administrateur;

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Benoy Kartheiser Management S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 33849, ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2018.

5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

6.- L'adresse de la société est fixée à L-1140 Luxembourg, 45-47, Route d'Arlon

Libération

Le capital social de "COFFEDEUX S.A., Société de gestion de patrimoine familial (SPF)", d'un montant de EUR,- tel que figurant à l'article cinq des statuts ci-avant, est libéré, conformément au projet de scission par le transfert à la société d'une partie des actifs et passifs de la Société Scindée, d'une valeur de EUR 49.535.532,-, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, à savoir:

ACTIF	Société Scindée (avant scission)	Société Scindée (après scission)	Société Nouvelle
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations financières	45.808.843	45.808.843	
ACTIF CIRCULANT			
Créances	2.000.000	2.000.000	
Avoirs en banques	51.262.220	1.726.688	49.535.532
	99.071.063	49.535.531	49.535.532
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			

Capital souscrit	62.000,00	31.000,00	31.000,00
Résultat reporté	-620.712	-310.356	-310.356
Résultat de la période	98.417.823	49.208.911	49.208.912
DETTES			
Autres dettes	1.211.952	605.976	605.976
	<u>99.071.063</u>	<u>49.535.531</u>	<u>49.535.532</u>

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément aux prescriptions des articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 30 décembre 2013 établi par le Réviseur d'entreprises indépendant FBK Audit s.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, représenté par Monsieur Jean-Marie BODEN, qui conclut comme suit:

"Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser qu'au moment de la constitution de la société "COFFEEDEUX S.A., Société de gestion de patrimoine familial (SPF)", la valeur d'une partie du patrimoine actif et passif de la société scindée "COFFEE STAR S.A." (soit EUR 49.501.432) ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de "COFFEEDEUX S.A., Société de gestion de patrimoine familial (SPF)" émises en contrepartie, soit 31 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune auxquelles s'ajoutent une réserve légale de EUR 3.100 et une réserve libre de EUR 49.501.432.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

FBK Audit Luxembourg
Réviseur d'entreprises agréé
Jean-Marie Boden
Associé"

Le dit rapport, signé ne varietur, restera annexé au présent acte.

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 31 actions représentatives du capital social de la société ainsi constituées sont attribuées à

- Monsieur Stefano GRAIDI, expert-comptable, demeurant professionnellement à CH- 6900 Lugano, Riva Albertolli, à concurrence de seize (16) actions; et
- Monsieur Brunello DONATI, expert-comptable, demeurant professionnellement à CH- 6900 Lugano, Riva Albertolli, à concurrence de quinze (15) actions.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept mille euros (EUR 7.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Prieur, M. Krecké, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2014. Relation: LAC/2014/827. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Référence de publication: 2014026565/361.

(140032492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Hayet-Mau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.574.

En date du 17 février 2014, Ronald Chamielec, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B de la société HAYET-MAU S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 163574.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2014.

Référence de publication: 2014026689/14.

(140032448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

EuroChem Usolsky Mining S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.623.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the ninth of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

OJSC "Mineral and Chemical Company EuroChem", an open joint stock company incorporated under the laws of the Russian Federation having its registered office at Dubininskaya Street, 53 p. 6, 115054 Moscow, Russian Federation registered with the Unified State Register of Legal Entities under number 1027700002659,

represented by Eamonn McDonald, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given on 5 December 2013.

Which power of attorney shall be signed ne varietur by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and to draw up its articles of association as follows:

Title I. - Form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form. There exists a private limited liability company (the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Name. The name of the Company is "EuroChem Usolsky Mining S.à r.l.".

Art. 3. Registered office.

3.1. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

3.2. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of Shareholders (as defined hereafter) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

3.3. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers (as defined hereafter).

3.4. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad by the decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will however not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. Object.

4.1. The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

4.2. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (the “Connected Companies”). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

4.3. For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same “group” as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, or is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

4.4. The Company may in particular enter into the following transactions:

4.4.1. borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds, except by way of public offer, through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

4.4.2. enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of any applicable law provision; and

4.4.3. use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

4.5. In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

Art. 5. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Title II. - Capital - Transfer of shares

Art. 6. Capital.

6.1. The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the “Shares”). The holders of the Shares are together referred to as the “Shareholders”.

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the general meeting of Shareholders. The amount of the premium account may be used to make payment for any Shares, which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve or other reserves.

6.3. All Shares will have equal rights.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1. In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2. In case there is more than one Shareholder, Shares are freely transferable among the Shareholders. Transfer of Shares inter vivos to non-Shareholders may only be made with the prior approval given in a general meeting of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

7.3. Any transfer of Shares must be recorded by a notarial deed or by a private document and shall not be enforceable vis-à-vis the Company or third parties until it has been notified to the Company or accepted by it in accordance with article 190 of the Law and article 1690 of the Civil Code.

7.4. The Company may repurchase its own Shares provided that the Company has sufficient distributable funds for that purpose.

Title III. - Management

Art. 8. Management. The Company is managed by one manager (the “Sole Manager”) or several managers appointed by the general meeting of Shareholders. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers (the “Board of Managers”) each member individually, a “Manager”) composed of two (2) classes of Managers (class A which is composed by Luxembourg resident Managers and class B which is composed by non Luxembourg resident Managers).

The Sole Manager or the Managers need not to be Shareholder of the Company. The Sole Manager or the Managers may be revoked ad nutum by decision of the general meeting of Shareholders.

Art. 9. Powers.

9.1. In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform all acts necessary or useful for accomplishment of the corporate objects of the Company.

9.2. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

9.3. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers represented by the Manager delegated for this purpose.

9.4. The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of its Sole Manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A Manager and a class B Manager, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 10. Delegations.

10.1. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

10.2. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers shall determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meeting of the board of managers.

11.1. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any Manager of the Company. In case all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

11.2. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by telegram, facsimile, electronic mail or letter another Manager as his proxy.

11.3. Meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg. The Board of Managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the votes of the Managers present either in person or by proxy provided that at least one (1) class A Manager and at least one (1) class B Manager have given their favourable vote to such resolutions.

11.4. In case of urgency, written resolutions signed by all the members of the Board of Managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile, electronic mail or similar communication.

11.5. Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communication device (including a telephone and videoconference), which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

11.6. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

11.7. In case of a Sole Manager, the resolutions of the Sole Manager shall be documented in writing.

Art. 12. Interim dividends. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by the Articles.

Title IV. - General meeting of shareholders

Art. 13. Powers - Holding of general meetings.

13.1. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

13.2. In case of a single Shareholder owning all the Shares, it shall exercise all the powers conferred to the general meeting of Shareholders under section XII of the Law and its decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes.

13.3. In case there is more than one Shareholder, decisions of the Shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

13.4. Shareholders meetings may be convened by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by a Manager.

13.5. If all the Shareholders are present or represented, they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.6. General meetings of Shareholders shall be held in Luxembourg. Any Shareholder may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a Shareholder, to represent him at a general meeting of Shareholders and to vote in his name and stead.

Art. 14. Majorities.

14.1. The resolutions shall be validly taken insofar as Shareholders representing more than half of the capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

14.2. Resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

14.3. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 15. Financial year.

15.1. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

15.2. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 16. Profits - Reserves.

16.1. The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

16.2. From the net profit five per cent (5%) shall be deducted and allocated to the legal reserve; this deduction ceases to be mandatory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of Shareholders.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2. The dissolution and liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the capital of the Company.

17.3. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be Shareholders, designated by the general meeting of Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

17.4. The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the Shareholders on the Shares of the Company. The final surplus will be distributed to the Shareholders in proportion to their respective shareholding.

Title VII. - Applicable law

Art. 18. Applicable law. All matters not mentioned in the Articles, shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2014.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the entire capital as follows:

twelve thousand five hundred Shares 12,500 Shares
 TOTAL: twelve thousand five hundred Shares 12,500 Shares
 The Shares have been fully paid up by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).
 The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole Shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg;
2. Have been elected as managers of the Company for an undetermined term:

as class A Managers

- Mr Fabrice MAS, private employee, born on 24 April 1979 in Meaux (France), with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Manacor (Luxembourg) S.A., a public limited liability company (société anonyme) with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 9098

as class B Manager

- Mr. Andrey Ilyin, chief financial officer, born on 26 February 1972 in Mockba (USSR) with professional address at Dubininskaya str., 53, p. 6, 115054 Moscow, Russian Federation.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said representative of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuf décembre,

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

OJSC "Mineral and Chemical Company EuroChem", une 'open joint stock company' constituée selon les lois de la Fédération de Russie ayant son siège social à Dubininskaya Street, 53 p. 6, 115054 Moscou, Fédération de Russie, immatriculée auprès du Registre d'Etat Unifié des Personnes Morales sous le numéro 1027700002659,

représentée par Eamonn McDonald, juriste demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 5 décembre 2013

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-avant, a déclaré son intention de constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme - Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société"), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est "EuroChem Usolsky Mining S.à r.l."

Art. 3. Siège social.

3.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

3.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des Associés (tel que défini ci-après) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.3. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance (tels que définis ci-après).

3.4. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance jusqu'à ce que la situation soit normalisée; ces mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet.

4.1. L'objet de la Société est l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de souscription ou d'acquisition de toutes participations et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

4.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (les "Sociétés Apparentées"). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative et commerciale.

4.3. Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, est détenue par, détient le contrôle de, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un actionnaire de la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

4.4. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

4.4.1. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, sauf par voie d'offre publique, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dettes, convertibles ou non, ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou autres;

4.4.2. accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par toutes ou l'une de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et de toute Société Apparentées, ou de tout administrateur, gérant ou autre agent de la Société ou de l'une des Sociétés Apparentées, dans les limites de toute disposition légale applicable; et

4.4.3. utiliser tous instruments et techniques nécessaires à la gestion efficace de ses investissements et à la protection contre tous risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

4.5. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes transactions légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social dans les secteurs prédécrits.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital - Transfert de parts

Art. 6. Capital social.

6.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR), chacune (les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés ensemble comme les "Associés".

6.2. En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant d'un tel compte de prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des Associés. Le montant d'un tel compte de prime d'émission peut être utilisé pour procéder à des paiements pour toutes Parts Sociales que la Société peut racheter à son/ses Associé(s), pour compenser toute perte réalisée, pour procéder à des distributions aux Associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale ou à d'autres réserves.

6.3. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

Art. 7. Transfert de parts.

7.1. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales sont librement transmissibles entre Associés. Tout transfert de Parts Sociales entre vifs à des non Associés ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable, donné dans une assemblée générale d'Associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital.

7.3. Tout transfert de Parts Sociales doit être constaté par un acte notarié ou par un acte sous seing privé et ne sera pas opposable vis-à-vis de la Société ou des tiers jusqu'à ce qu'il ait été notifié à la Société ou accepté par elle conformément à l'article 190 de la Loi et l'article 1690 du Code Civil.

7.4. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales pour autant que la Société ait des fonds distribuables suffisants à cet effet.

Titre III. - Gérance

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un gérant (le "Gérant Unique") ou par plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des Associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance", chaque membre individuellement un "Gérant") composé de deux (2) catégories de Gérants (la catégorie A qui est composée de Gérants résidants à Luxembourg et la catégorie B qui est composée de Gérants ne résidant pas à Luxembourg). Le Gérant Unique ou les Gérants ne sont pas nécessairement Associés de la Société. Le Gérant Unique ou les Gérants peuvent être révoqués à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Associés.

Art. 9. Pouvoirs.

9.1. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société.

9.2. Les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Associés tombent dans la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

9.3. Tout litige dans laquelle la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance représenté par le Gérant délégué à cet effet.

9.4. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances par la seule signature de son Gérant Unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 10. Délégations.

10.1. Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

10.2. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de tout agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Art. 11. Réunion du conseil de gérance.

11.1. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un Gérant de la Société aussi souvent que l'intérêt de la Société le requière. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.2. Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, par télégramme, par fax, par courriel ou par lettre.

11.3. Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présent en personne ou par mandataire. Les résolutions du Conseil de Gérance seront valablement adoptées par la majorité des votes des Gérants présents en personne ou par mandataire à condition qu'au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B ont donné leur vote favorable à de telles résolutions.

11.4. En cas d'urgence des résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil de Gérance auront le même effet et la même validité que des décisions prises lors d'une réunion valablement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul ou plusieurs documents séparés transmis par lettre, fax, courriel ou moyen similaire de communication.

11.5. Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance par un moyen de communication (en ce compris par téléphone et par visioconférence), qui permet à tous les autres membres du Conseil de Gérance présents à telle réunion (soit en personne, par mandataire ou par un tel moyen de communication) d'entendre et d'être entendus par les autres membres à tout moment, sera réputé présent à telle réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à telle réunion. Lorsque la décision est prise par voie d'une conférence téléphonique, la décision sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l'appel est initié à partir de Luxembourg.

Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès verbal de la réunion.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée par un Gérant ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

11.7. En cas de Gérant Unique, les résolutions du Gérant Unique seront documentées par écrit.

Art. 12. Dividendes intérimaires. Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'exercice social précédent, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la Loi ou des Statuts.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs - Tenue d'assemblées générales.

13.1. Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital social.

13.2. En cas d'un Associé unique détenant toutes les Parts Sociales, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés par la section XII de la Loi et ses décisions sont établies par écrit et enregistrées dans des procès-verbaux.

13.3. S'il y a plus d'un Associé, les décisions des Associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Dans ce cas, chaque Associé recevra le libellé exact du texte des résolutions ou décisions à adopter et donnera son vote par écrit.

13.4. Des assemblées générales pourront être convoquées par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

13.5. Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.6. Les assemblées générales des Associés se tiendront à Luxembourg. Tout Associé peut par procuration écrite, autoriser toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être un Associé, à le représenter à une assemblée générale des Associés et à voter en son nom et à sa place.

Art. 14. Majorités.

14.1. Les décisions ne sont valablement prises que pour autant que des Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

14.2. Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société conformément aux prescriptions de la Loi.

14.3. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre V. - Exercice social - Profits - Réserves

Art. 15. Exercice social.

15.1. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

15.2. Chaque année, au trente et un décembre, le bilan et le compte de profit et perte de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et ce dernier prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Art. 16. Profits - Réserves.

16.1. Les profits de la Société, après déduction des frais généraux des charges, des amortissements, des provisions et des taxes, constituent le bénéfice net.

16.2. Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution de la réserve, si à tout moment et pour quelle que raison que ce soit elle a été entamée. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des Associés.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

17.2. La dissolution et la liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité (en nombre) des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

17.3. En cas de dissolution de la Société, la dissolution et la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par l'assemblée générale des Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

17.4. Le surplus après paiement des charges, dettes dépenses qui résultent de la liquidation sera utilisé pour rembourser l'apport fait par les Associés sur les Parts Sociales de la Société. Le surplus final sera distribué aux Associés proportionnellement à leur détention respective.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Tous les points non réglés par les Statuts seront déterminés conformément à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant été établis, la comparante déclare souscrire l'entièreté du capital comme suit:

Douze mille cinq cents Parts Sociales	12.500 Parts Sociales
TOTAL: douze mille cinq cents Parts Sociales,	12.500 Parts Sociales

Les Parts Sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent à approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique de la Société représentant l'intégralité du capital souscrit, a passé les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg;
2. Ont été(s) nommé(s) gérant(s) de la Société pour une période indéterminée:

En tant que Gérant de catégorie A:

- Monsieur Fabrice MAS, employé privé, né le 24 avril 1979 à Meaux (France) avec adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Manacor (Luxembourg) S.A., une société anonyme avec siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9098.

En tant que Gérant de catégorie B:

- Monsieur Andrey Ilyin, directeur financier, né le 26 février 1972 à Mockba (URSS) avec adresse professionnelle à Dubininskaya str., 53, p. 6, 115054 Moscou, Fédération de Russie.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: McDonald, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16303. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014026597/472.

(140032269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

InVest Energy Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.315.

EXTRAIT

En date du 19 février 2014, l'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

- Elin Sjöling démissionne de sa fonction de gérant B avec effet au 10 janvier 2014;
- Sami Nummela, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée gérant B de la société avec effet au 10 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 20 février 2014.

Référence de publication: 2014026705/14.

(140032511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Codecis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 124.925.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«Jaski Business Inc.», une société de droit panaméen ayant son siège social à 53, Urbanizacion Marbella MMG Tower, Piso 16, Panama, Republic of Panama immatriculée près du Public Registry du Panama sous le numéro 215901, (l'Actionnaire Unique),

ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, avec pouvoir de substitution, le 27 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'actionnaire unique de la société "Codecis International S.A." (la "Société"), ayant son siège à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 805 le 7 mai 2007,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 124.925 (la Société).

Le capital social de la Société est de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La comparante, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

La comparante est devenue la propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et déclare dissoudre et mettre en liquidation la Société avec effet immédiat.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'actionnaire unique, elle déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ayant été réalisés, tous les actifs deviendront la propriété de l'actionnaire unique, de sorte que la dissolution et liquidation de la Société sont à considérer comme clôturées.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante, représentée comme ci-avant, aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux de la CTP, Companies & Trusts Promotion S. à r. l. actuellement au 3, Place Dargent, L- 1413 Luxembourg

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros (900,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06.01.2014. Relation: LAC/2014/626. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19.02.2014.

Référence de publication: 2014026564/57.

(140031970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Fondation Maison de la Porte Ouverte, Fondation.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg G 29.

Comptes annuels 2012

Bilan au 31.12.2012

ACTIF		2012	2011
IMMOBILISE			
2	Immobilisations	4 004 128,70	3 570 812,63
21	Immobilisations incorporelles	10 455,04	5 484,55
22	Immobilisation corporelles	3 993 673,66	3 565 328,08
221	Terrains et Constructions	3 341 739,76	3 453 848,97
222	Installations techniques et machines	22 082,33	-
223	Autres installations,out.+mobilier	70 281,52	34 879,10
224	Acomptes versés et immob. en cours	559 570,05	76 600,01
	TOTAL IMMOBILISE	4 004 128,70	3 570 812,63
ACTIF REALISABLE			
4	Comptes de tiers	468 937,81	463 141,13
40	Clients / usagers et comptes rattachés	5 120,00	-
411	Créances sur des entreprises liées	50 000,00	-
42	Autres créances	413 601,81	461 048,99
421	Autres créances dont durée < ou = 1 an	409 376,55	461 048,99
422	Autres créances dont durée sup. à 1 an	4 225,26	-
48	Comptes de régularisation	216,00	2 092,14
482	Produits à recevoir	-	2 092,14
48100000	Charges à reporter	216,00	-
	TOTAL ACTIF REALISABLE	468 937,81	463 141,13
ACTIF CIRCULANT			
5	Comptes financiers	2 569 243,24	1 816 310,08
51	Avoirs en banques + CCP	2 569 243,24	1 816 310,08
513	Banques,comptes à termes-Livrets d'ép.	1 851 770,58	1 366 833,52
514	Comptes chèques postaux	701 686,87	434 984,00
516	Caisse	15 618,64	14 492,56
517	Virements internes	167,15	-
	TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 569 243,24	1 816 310,08
	TOTAL DE L'ACTIF	7 042 309,75	5 850 263,84
PASSIF			
CAPITAUX			
1	Comptes de capitaux	5 916 090,05	5 005 356,20

10	Capital	3 716 100,80	3 827 164,38
13	Réserves	102 768,35	-
137	Fonds dédiés	11 014,60	-
138	Autres réserves	91 753,75	-
14	Résultats	332 249,22	111 063,58
	Résultat "Jeunes"	441 102,00	
	Autres Résultats	108 852,78	
16	Subv.d'investissement.en capital	1 764 971,68	1 289 255,40
161	Terrains et Constructions	1 708 522,38	1 265 263,83
162	Installations techniques et machines	18 236,30	-
163	Autres install.,outill.,mob.et mat.roul.	38 213,00	23 991,57
	TOTAL CAPITAUX	5 916 090,05	5 005 356,20
DETTES			
44	Dettes s/achats+prestations de services	38 720,42	-
46	Dettes fiscales+dettes Séc.soc.	425 731,17	332 333,36
461	Dettes fiscales	128 456,90	133 544,78
462	Dettes au titre de la sécurité soc.	297 274,27	198 788,58
47	Autres dettes	661 768,11	444 952,22
471	Autres dettes, durée < ou = 1 an	649 916,02	388 758,00
472	Autres dettes, durée > 1an	11 852,09	56 194,22
48	Comptes de régularisation	-	67 622,06
481	Charges à payer + à comptabiliser		67 622,06
	TOTAL DETTES	1 126 219,70	844 907,64
	TOTAL DU PASSIF	7 042 309,75	5 850 263,84

Compte de profits et pertes pour l'exercice 2012

CHARGES		2012	
60	Consommation de marchandises et de mat. prem.	434 424,53	
601	Matières premières	113 610,69	
	dont Produits alimentaires	107 274,30	
602	Matières consommables	52 005,88	
603	Fournitures consommables	13 767,35	
608	Achats non stockés et achats incorp. aux ouvr. et produits	255 040,61	
	dont Électricité	68 277,71	
	dont Gaz de canalisation	41 917,09	
	dont Fournitures d'entretien et de petit équip.	69 905,96	
61	Autres charges externes	383 334,54	
611	Loyers et charges locatives	40 866,55	
612	Sous-traitance, entretien et réparations	203 839,10	
	dont Services de santé, d'aide et de soins	97 572,56	
	dont Entretien et réparations	58 849,42	
613	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	26 467,43	
614	Primes d'assurance	38 610,24	
615	Frais de marketing et de communication	62 776,47	
618	Charges externes diverses	10 774,75	
62	Frais de personnel	5 270 815,75	
621	Rémunérations	4 610 823,92	
623	Charges sociales (part patronale)	659 991,83	
63	Dotations aux corrections de valeur	145 028,49	
632	Dotations aux correct. de valeur sur immob.incorporelles	2 956,55	
633	Dotations aux correct. de valeur sur immob.corporelles	142 071,94	
64	Autres charges d'exploitation	297 910,04	
641	Redevances diverses	2 303,19	
642	Indemnités	383,28	
646	Impôts, taxes et versements assimilés	16 410,86	

648	Autres charges d'exploitation diverses,	278 812,71
	dont Participations aux frais d'exploitat.	96 940,48
	dont Aides	181 872,23
65	Charges financières	3 347,19
655	Intérêts et escomptes	3 347,19
66	Charges exceptionnelles	102 810,82
668	Autres charges exceptionnelles	102 810,82
	RESULTAT DE L'EXERCICE	332 249,22
	TOTAL des CHARGES	6 969 920,58
PRODUITS		
70	Montant net du chiffre d'affaires	612 858,03
701	Ventes sur commandes en cours	240 197,83
	dont Contrib. fin. de l'usag. ex. en cours	118 860,20
	dont Prestations familiales ex. en cours	117 602,49
708	Autres éléments du chiffre d'affaires	372 660,20
	dont Indemnités d'occupation FSM	202 690,00
	dont Cotisations, dons, legs et subsides	139 441,70
74	Autres produits d'exploitation	6 311 941,44
744	Subventions d'exploitation	6 097 950,58
	dont Subventions d'exploitation MIFA	2 900 852,21
	dont Subventions d'exploitation MEGA	3 121 757,67
746	Indemnités d'assurance touchées	1 380,00
747	Reprises de plus-values imm.et de subv.	49 462,96
748	Autres produits d'exploitation divers	163 147,90
	dont Remboursements	157 841,50
75	Produits financiers	24 848,72
755	Autres intérêts et escomptes	24 103,75
758	Autres produits financiers	744,97
76	Produits exceptionnels	20 272,39
763	Produits de cession d'immob. inc.et corp	500,00
768	Autres produits exceptionnels	19 772,39
	TOTAL des PRODUITS	6 969 920,58

Budget 2013

	Réalisé 2012	Budget 2013
CHARGES		
60	Consommation de marchandises et matières premières	434 424,53 450 000,00
61	Autres charges externes	383 334,54 400 000,00
62	Frais de personnel	5 270 815,75 5 400 000,00
63	Dotations aux corrections de valeur	145 028,49 170 000,00
64	Autres charges d'exploitation	297 910,04 200 000,00
65	Charges financières	3 347,19
66	Charges exceptionnelles	102 810,82
	TOTAL DES CHARGES	6 637 671,36 6 620 000,00
PRODUITS		
70	Vente de prestations de services	612 858,03 500 000,00
74	Autres produits d'exploitation	6 311 941,44 6 350 000,00
75	Produits financiers	24 848,72 25 000,00
76	Produits exceptionnels	20 272,39
	TOTAL DES PRODUITS	6 969 920,58 6 875 000,00
	Profit de l'exercice	332 249,22 255 000,00

Référence de publication: 2014026627/145.

(140032232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

Large Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 97.591.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2014026759/14.

(140032665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

**Camille S.A., Société Anonyme,
(anc. Camille S.A.-SPF).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 178.181.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CAMILLE S.A. SPF», ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Adolphe, (R.C.S. Luxembourg: B 178 181) constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 18 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1964 du 13 août 2013. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, Master Administration des Entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Pascale GUILLAUME, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Bénédicte VERHEYEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Réduction de capital de EUR 179.000,00 (cent soixante-dix-neuf mille euros) pour le porter de sa valeur actuelle de EUR 210.000,00 à EUR 31.000,00 sans modifier le nombre des actions qui restera fixé à 2.100,

2) Suppression de la valeur nominale des actions,

3) Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 3.100.000,00

4) Adaptation de l'article 5 des statuts en conséquence comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) représenté par 2.100 (deux mille cent) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000,00) qui sera représenté par deux cent dix mille (210.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 janvier 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion

d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

5) Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI,

6) Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit: «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de CAMILLE S.A.»,

7) Modification de l'article 3 des statuts de la société comme suit:

«La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»

8) Modification de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

9) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par

ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de cent soixante-dix-neuf mille euros (EUR 179.000,00) pour le porter de sa valeur actuelle de deux cent dix mille euros (EUR 210.000,00) à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) par diminution du pair comptable des actions et remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000,00) qui sera représenté par deux cent dix mille (210.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette autorisation est valable pour un période de cinq ans expirant le 17 janvier 2019.

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par deux mille cent (2.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000.-) qui sera représenté par deux cent dix mille (210.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 janvier 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 1^{er}, l'article 3 et l'article 19 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de CAMILLE S.A.»

Art. 3. «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»

Art. 19. «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, P. GUILLAUME, B. VERHEYEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1016. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014023924/202.

(140028611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Paradigmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, 1, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.514.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 1^{er} août 2013

Le siège social est, à partir du 1^{er} août 2013, situé à l'adresse suivante; «Le Moulin», route de Luxembourg, L-5670 ALTWIES.

Pour copie conforme
OLIVIER NAVEAU
Administrateur délégué

Référence de publication: 2014026880/13.

(140032055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

PAS Luxembourg, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.004,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 125.564.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 20 février 2014, la décision suivante a été prise:

1. Démission du gérant A suivant à compter du 20 février 2014:

Madame Rachael Wakler, née le 5 septembre 1977 à New Plymouth, Nouvelle-Zélande avec adresse professionnelle au 566 Chiswick High Road, Chiswick Park, Building 4, W4 5YE Londres, Royaume-Uni.

Résultant de la décision susmentionnée, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Geoffrey D.L. Picrit, gérant A;
- Monsieur Patrick van Denzen, gérant B;
- Monsieur Paul Galliver, gérant B;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PAS Luxembourg S.à r.l.

Patrick van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2014026884/20.

(140032261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

GrandGas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 179.367.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014027238/11.

(140032840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Evo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 1, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 182.618.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027210/10.

(140033294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Guardian Eastern Europe Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 190.012.500,00.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 81.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que le rapport de gestion, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2014.

Pour Guardian Eastern Europe Investments S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014027240/13.

(140032994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Gamma Trading Gestion S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 147.067.

—
EXTRAIT

Il résulte de la lettre recommandée du 8 août 2012 que la société Kohnen & Associés S.à r.l. a démissionné de son poste de commissaire aux comptes avec effet rétroactif au 11 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2014.

Thierry Kohnen.

Référence de publication: 2014027241/12.

(140032857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Gerim III s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 29, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 39.230.

—
Il résulte d'un contrat de cessions de parts sociales en date du 23 décembre 2013 que

La société IMMOFAMILIALE I SPF S.À R.L. (anc. GERIM GENERALE HOLDING, S.A R.L.) et Mme Laure STEIWER ont cédé la totalité des parts sociales qu'ils détenaient en GERIM III à

la société à responsabilité limitée luxembourgeoise QBA CAPITAL, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-9016 Ettelbruck, 1, rue de l'Ecole Agricole, enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 183.967.

Par conséquent, la dernière détient désormais l'intégralité des parts sociales en GERIM III.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014027242/17.

(140033225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

G-CAP, Ghelamco Capital, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 119.905.

—
Extrait du Conseil de Gérance du 20 février 2014

Le Conseil de Gérance constate le changement de dénomination de son établissement principal de droit étranger de GHELAMCO GROUP CVA en GHELAMCO GROUP COMM. VA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mikhael SENOT.

Référence de publication: 2014027243/12.

(140032633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

GJPE Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2111 Luxembourg, 1, rue Guillaume de Machault.

R.C.S. Luxembourg B 168.832.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Gérald ENTHOVEN

Le gérant

Référence de publication: 2014027244/12.

(140033051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Global Outsourcing S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 133.004.

La société AD CORPORATE SERVICES S.A.R.L. dénonce le contrat de domiciliation du 1^{er} octobre 2010 et le siège social mis à disposition au 165A, Route de Longwy à L - 4751 PETANGE de la société GLOBAL OUTSOURCING S.A., immatriculée au RCSL sous le numéro B 133004, avec effet immédiat.

Pétange, le 31 janvier 2014.

Signature

LE DOMICILIATAIRE / Gérant

Référence de publication: 2014027245/12.

(140032938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

GasCity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 179.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014027233/11.

(140032958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Fund-X S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 241.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 102.921.

Il résulte de l'assemblée générale tenue le 21 juin 2010, que les mandats en tant que membre du Conseil d'administration de la Société des sieurs:

- M. Stéphane Corremans, né le 19 juin 1970 à Ougrée (Belgique), résidant au B-6747 Meix-le-Tige, 34, Champ des Ronces (Belgique), également en tant que délégué à la gestion journalière, et

- M. François Van Uffelen, né le 22 juin 1966 à Liège (Belgique), résidant B-1330 Rixensart, 19, avenue Alexandre (Belgique),

A été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'année 2016 pour approuver les comptes annuels de l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 février 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014027229/19.

(140032401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Generali Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.555.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 31 janvier 2014

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Monsieur Maurice LAM a démissionné en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 5 décembre 2013.

- Monsieur Jan Stig RASMUSSEN, demeurant au 7, Val de l'Ernz, L-6137 Junglinster, a été coopté administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Maurice LAM. Sa nomination sera ratifiée à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2014027235/18.

(140032879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Globe Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 127.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014027237/9.

(140032708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Globe Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 127.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014027236/9.

(140032707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Godfroy & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2349 Luxembourg, 36, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 62.357.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014027247/9.

(140033311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Eurocharter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 104, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 36.834.

Les comptes annuels au 31.10.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014027204/9.

(140032769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Fountain Venture Three S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.329.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/02/2014.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2014027228/12.

(140032747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Inca Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 131.423.

Le bilan de clôture au 16 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

POUR LE LIQUIDATEUR

Signature

Référence de publication: 2014027283/12.

(140032911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Inca Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 131.423.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

POUR LE LIQUIDATEUR

Signature

Référence de publication: 2014027284/12.

(140032912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Hoppe Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 131.859.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014027267/9.

(140032942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

H2O Floatation Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3311 Abweiler, 11, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 106.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014027280/9.

(140033144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Weber & Leroy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 81.168.

Par la présente, je vous informe de ma démission de la fonction d'administrateur et de Président du conseil d'administration au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Michal Wittmann.

Référence de publication: 2014027514/10.

(140033040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Weber & Leroy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 81.168.

Par la présente, je vous informe de ma démission de la fonction d'administrateur au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Marc Schintgen.

Référence de publication: 2014027512/10.

(140033040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Weber & Leroy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 81.168.

Par la présente, je vous informe de ma démission de la fonction d'administrateur au sein de votre société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Ingor Meuleman.

Référence de publication: 2014027513/11.

(140033040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Weber & Leroy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 81.168.

Par la présente, nous vous informons de notre démission de la fonction de commissaire aux comptes au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Pour Auditas S.A.

Référence de publication: 2014027515/11.

(140033040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

World Clean Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014027510/12.

(140033213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

L'Ile aux enfants, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5892 Alzingen, 52, rue Jean Wolter.

R.C.S. Luxembourg B 140.420.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014027923/9.

(140034117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.